



3

Délibération du Comité du Pôle métropolitain d'Alsace du 13 mars 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Sous la présidence de M. Claude STURNI – Président
15 élus présents / 4 élus suppléants présents / 4 procurations
(37 titulaires en exercice / 22 suppléants en exercice)

Elus présents : Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Jean-Marc DEICHTMANN, Marc HOFFSESS, Pia IMBS, Fabian JORDAN, Michèle KANNENGIESER, Lucien MULLER, Jean-Lucien NETZER, Philippe PFRIMMER, Laurent RICHE, Pascale SCHMIDIGER, Jean-Michel STAERLE, Claude STURNI, Caroline ZORN.

Élus suppléants présents : Isabelle FUHRMANN qui représente Odile ULRICH-MALLET, Bernard JUCHS qui représente Thomas ZELLER, Annie KESSOURI qui représente Doris TERNOY, Pierre OZENNE qui représente Jeanne BARSEGHIAN.

Procurations : Alain COUCHOT donne pouvoir à Laurent RICHE, Antoine HOME donne pouvoir à Fabian JORDAN, Alain JUND donne pouvoir à Marc HOFFSESS, Eric STRAUMANN donne pouvoir à Lucien MULLER.

Elus excusés : Rachel BAECHTEL, Thierry BELLONI, Yves GOEPFERT, Anne-Marie JEAN, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Roland ONIMUS, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Denise STOECKLE, Fabienne ZELLER, Christine DHALLENNE, Jean-Denis ENDERLIN, Claude FROEHLI, Gérard GREILSAMMER, Francis HILLMEYER, Pierre LOGEL, Anne MISTLER, Rémy NEUMANN, Valentin RABOT, Catherine TRAUTMANN, Antoine VIOLA.



3

Délibération du Comité du Pôle métropolitain d'Alsace du 13 mars 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le comptable public du pôle métropolitain d'Alsace a présenté le compte de gestion de l'exercice 2023 du pôle.

Ce document a été comparé avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur, et aucune différence n'a été constatée.

Il vous est proposé d'approuver, sans observation ni réserve, le compte de gestion 2023.

DELIBERATION

Le Comité du Pôle métropolitain d'Alsace,

après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées
du 1er janvier au 31 décembre 2023,

à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2023 entre l'ordonnateur et le comptable,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Président,



Claude STURNI